

cravate de commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne — à moins d'admettre que cette distinction fût décernée à Brincour en sa qualité de vice-président de la Chambre.*)

«*Des doubles impositions fiscales au point de vue national et au point de vue international*» est le titre d'un rapport que Brincour présenta au Congrès Juridique International des Sociétés par Actions et des Sociétés Coopératives réuni en 1910 à Bruxelles et dont le texte parut la même année chez Joseph van Linthout (50 p., gr. in-8°).

Cette étude comparative touchant les principaux pays du monde est remarquable à différents égards, et l'on reste émerveillé devant la documentation dont Brincour sait faire état.

De la même année est daté son rapport fait au nom de la Section Centrale sur le projet de loi concernant la Réforme de l'Impôt mobilier.

Joseph Brincour, pendant des années, se considérait comme un député de la Droite. Aussi récoltait-il régulièrement, aux élections, beaucoup de voix de ce bord. Ce ne fut qu'à partir des débats concernant la loi scolaire Braun et les concessions minières qu'il pencha résolument vers la Gauche.

Cette attitude lui causa bien des torts, notamment de la part du clergé de son canton électoral, inutilement mis en émoi par l'évêque J. Koppes, comme tout le monde le reconnaît aujourd'hui.

Le parti de la Droite, avec lequel il avait si souvent voté, ne pouvait que difficilement se faire à l'idée qu'il se trouvait maintenant en présence d'un «renégat».

En l'occurrence, on lui reprocha l'interprétation qu'il donna du passage (repris de l'ancienne loi de 1881): que l'école devait préparer les enfants à la pratique de toutes les vertus chrétiennes et sociales, savoir «que l'instituteur devait se conformer au credo le plus restreint qui était représenté à l'école (minimum religieux)».48)

Et que dire de cette remarque par laquelle il compare les cours de religion à un cours de mythologie auquel les libres-penseurs eux-mêmes avaient le plus grand intérêt à envoyer leurs enfants.49)

Dans son grand discours du 15. 5. 1912**), qui provoqua plusieurs fois le rire général, Brincour, très versé en scolastique, disait aussi: «Au moyen-âge on disait: ‚philosophia ancilla theologiae‘. Eh bien, Messieurs, dans un État moderne, on ne doit pas dire ‚schola ancilla ecclesiae‘ (Très bien!).»50)

Rappelons que la loi Braun fut votée le 25. 6. 1912 par 34 voix contre 17 et 1 abstention.

*) Le 24. 7. 1891 Brincour avait été créé chevalier et le 23. 7. 1905 officier du même Ordre; le 14. 2. 1911 il fut promu officier de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche.47)

**) Rappelons ce que le docteur Welter écrivit à ce sujet dans son Journal: «M. Brincour ... fit preuve d'un savoir philosophique et théologique tellement vaste qu'on ne savait pas s'il fallait admirer plus sa science ou sa logique. Il abîma réellement le docteur romain P. Schiltz qui fit piteuse figure en face de son contradicteur.»51)